

L'an deux mille vingt et un, les vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance à huis-clos.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS, EL HOUARI et MOTTIN
MM. ANDRE, CHEVILLAT, COUTREAU, DAGORY, DUMONT, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Néant

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : Néant

Absents excusés : M. MULLER

Secrétaire de séance : M. DAGORY

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président sollicite l'approbation des Membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Ajout à l'ordre du jour en point n° 10**

☞ **Convention de mise à disposition des parcelles constituant l'aire de stationnement de la gare au profit de GPS&O**

Les Membres présents approuvent à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

1. Présentation du SIRÉ

Le SIRÉ, créé en 1979 a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de tous les projets dès lors qu'ils présentent un intérêt, même éventuel, pour les communes adhérentes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de cinq délégués par commune, élus par les Conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre cinq délégués suppléants.

Le Comité syndical élit parmi ses membres ; un Président, deux Vice-Présidents et trois assesseurs. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Président et les deux Vice-présidents perçoivent des indemnités. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

Statuts du SIRÉ

- *L'étude et la réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du Collège d'Épône – desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône),*
- *La consultation pour la fourniture et la revente de repas aux écoles élémentaires et maternelles et autres établissements des communes adhérentes au Syndicat,*
- *La prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du R.A.S.E.D. intervenant sur les trois communes du Syndicat,*
- *L'organisation et la prise en charge financière de permanences d'un Conseiller Juridique sur les trois communes du Syndicat,*
- *L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Petite Enfance » sur le territoire des trois communes du Syndicat,*
- *L'organisation de camps ou de colonies de vacances pour les jeunes des trois communes du Syndicat,*
- *L'aménagement et la gestion de jardins familiaux intercommunaux,*

2. Budget - Évolution de 2018 à 2020 – Projection 2021

2.1 - Budget de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chap	Intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision BP 2021
011	Charges générales	993 496 €	1 010 605 €	873 464 €	1 267 655 €
012	Charges de personnel	642 092 €	604 231 €	649 433 €	635 850 €
65	Autres charges gest ^o courante	29 305 €	29 916 €	39 388 €	38 200 €
66	Charges financières	55 271 €	19 670 €	17 172 €	16 602 €
67	Charges exceptionnelles	2 216 €	200 €	5 744 €	700 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 « Charges générales »

C'est le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement. Il regroupe : les frais d'énergies, les achats courants, les services extérieurs...

Dans ce chapitre, le volet « alimentation » nécessaire au bon fonctionnement des services de restauration représente environ 50% et le volet « transport » (scolaire) représente environ 37%. La hausse constatée à ce chapitre est liée principalement, d'une part, au nouveau marché de restauration entré en vigueur au 1^{er} septembre 2020, et d'autre part, à l'éventualité de la mise en œuvre des circuits de transport scolaire à destination du Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel constituent un poste de dépenses très important.

Tableau des effectifs du SIRÉ

Filière	Grade	Quotité	Nbre de postes
Administrative	Adjoint administratif	80 %	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	1
Technique	Adjoint technique	100 %	3
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	100 %	1
	Educateur de Jeunes Enfants	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 1 ^{ère} classe.	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 2 ^{ème} classe	100 %	7
	Agent social	100 %	1
Vacataire	Médecin	Vacataire	1
	Psychologue	Vacataire	1

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes réglementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus. Le personnel affecté auprès des enfants est remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

La rémunération du personnel est constituée du traitement indiciaire et du régime indemnitaire.
Deux personnes bénéficient de la NBI.
Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

La hausse constatée en 2020 est liée à une décision du Tribunal Administratif pour l'indemnisation d'un agent ayant déposé un recours.

Les autres charges

Le chapitre 65 intègre les indemnités et cotisations des indemnités des élus, les créances irrécouvrables et le versement des subventions aux différentes associations (principalement aux associations du collège).

2.1.2 Recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chap	Intitulé	CA2018	CA2019	CA2020	Prévision BP2021
013	Atténuation de charges	23 205 €	5 153 €	23 457 €	0 €
042	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
70	Produits de services	622 108 €	643 802 €	554 057 €	778 000 €
74	Subventions et participations	1 043 937 €	1 111 238 €	914 491 €	1 151 974 €
75	Autres prod. Gest° courante	6 393 €	5 920 €	7 085 €	6 500 €
77	Produits exceptionnels	1 343 €	782 €	4 562 €	0 €

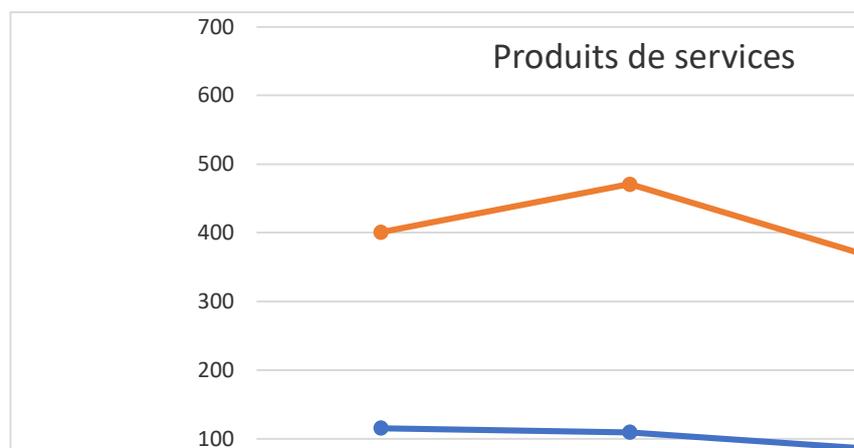
Chapitre 013 « Atténuation de charges »

Ces recettes proviennent principalement des remboursements des indemnités journalières par les organismes sociaux, dues aux absences des agents pour maladie. L'augmentation constatée en 2020 est consécutive au congé maternité d'un agent.

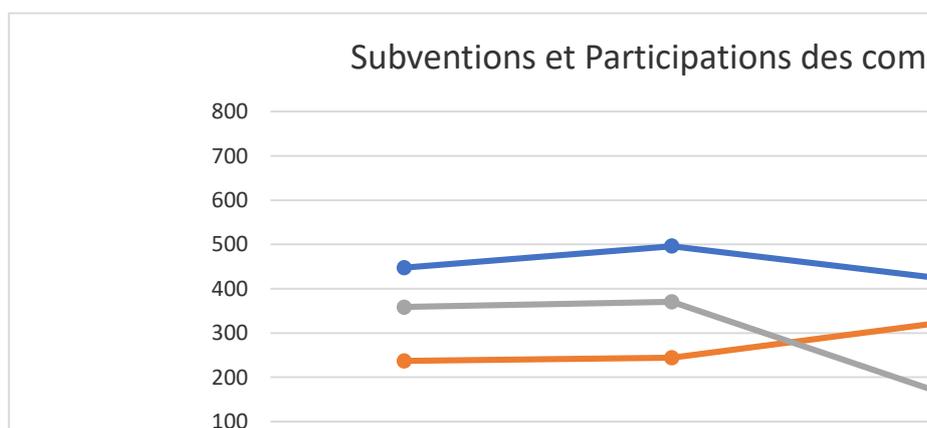
Chapitre 70 « Produits de services »

Les produits de services correspondent aux participations des usagers (petite enfance : 84 347€ - Transport scolaire : 51 989€) ainsi qu'aux remboursements des frais de restauration collectives par les communes et les CCAS (417 811€).

La baisse constatée en 2020 est consécutive aux recettes non effectuées sur la période du confinement.



Chapitre 74 « Subventions et participations »



Les subventions

Les partenaires financiers du SIRÉ sont la CAF pour l'activité petite enfance et Ile-de-France Mobilités pour le transport scolaire.

Subventions perçues en 2020 de **la CAF : 323 163€** dont 67 775€ perçus dans le cadre de l'aide exceptionnelle COVID19 permettant de soutenir les structures petite enfance faisant face à une diminution de leur activité à l'occasion de la fermeture totale ou partielle durant la crise épidémique. Cette aide visant à réduire les difficultés économiques des collectivités pour favoriser le maintien de l'offre d'accueil et éviter des fermetures.

Subventions perçues en 2020 **d'Ile-de-France Mobilités** : 262 259€, cependant, suite à une erreur sur la base de calcul de la subvention pour l'année scolaire 2018/2019, un rappel de 95 338€ est constaté et porte la subvention à **166 921€** pour 2020.

Pour l'année 2021, considérant qu'IDF Mobilités a reporté l'erreur de base de calcul pour la subvention 2019/2020, et que la période de confinement a diminué les frais de transport scolaire sur cette année scolaire, il est à prévoir un rappel de subvention trop perçue par le SIRE d'environ 145 000€. Une demande d'étalement sur plusieurs exercices a été adressée auprès d'IDF Mobilités mais la réponse est négative.

La répartition de la participation de communes

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (art. L5212-16 CGCT). La contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée (art. L5212-20 CGCT).

La participation des communes est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat. Après déduction des subventions et participations des usagers, le restant à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires des services ou selon le nombre d'habitants.

Evolution de la participation des communes

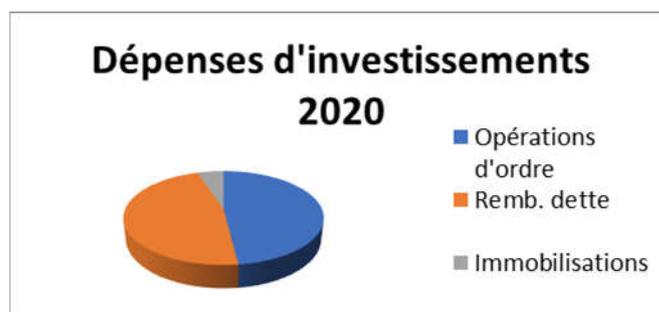
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision 2021
Epône	306 072.81 €	309 076.13 €	236 017.19 €	403 260.28 €
La Falaise	7 100.86 €	24 651.71 €	23 528.44 €	5 876.14 €
Mézières	134 787.56 €	162 651.50 €	164 861.42 €	262 837.92 €
TOTAL	447 961.23 €	496 379.34 €	424 407.05 €	671 974.34 €

La prévision d'évolution de la participation des communes pour l'année 2021 se justifie d'une part, par le déficit constaté sur l'exercice 2020 et d'autre part, par la prévision de rappel de subvention 2021/2020 d'IDF Mobilités. Vu l'impact financier de la gestion du service petite enfance, il est proposé de prévoir au budget le financement d'un cabinet de conseils pour l'étude d'une éventuelle délégation de service public.

2.2 - Budget d'investissement

2.2.1 Dépenses d'investissement

Chap	Intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision BP 2021
040	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
16	Remb. d'emprunts	277 560 €	62 979 €	65 453 €	68 024 €
20	Immo incorp.	0 €	0 €	0 €	5 000 €
21	Immo corporelles	26 026 €	16 417 €	7 053 €	100 000 €



2.2.2 Recettes d'investissement

Hors l'autofinancement disponible, les recettes de la section d'investissement sont constituées par les cessions d'immobilisations.

2.3 – Estimation du résultat de clôture de 2020

Le résultat 2020 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 721 481.41 €	139 300.90 €
Recettes	1 570 447.83 €	136 279.61 €
Résultats 2020 par section	-151 033.58 €	-3 021.29 €
Résultats affectés 2019	236 244.80 €	117 506.16 €
Résultats cumulés	85 211.22 €	114 484.87 €

Soit un excédent global prévisionnel de 199 696.09€

2.4 – Restes à réaliser

Aucun rattachement de charges et de produits considérant leurs montants non significatifs.

3. Orientations pour le Budget Primitif 2021

3.1 - Fonctionnement 2021 :

Les activités du syndicat pour 2021 sont :

- La gestion de la maison de la petite enfance « Les Ifs »
- La restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées,
- Le transport scolaire,
- Le financement des consultations juridiques,
- La prise en charge de frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (téléphone et fournitures administratives ou scolaires),
- Les subventions aux associations intercommunales et aux organismes du Collège Benjamin Franklin,
- L'administration générale du SIRÉ.

Par précaution, l'organisation de séjours de vacances est suspendue pour l'été 2021 considérant le manque de visibilité sur l'évolution de la situation sanitaire.

3.2 – Le remboursement de la dette

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux / Souscrip./Extinct.	Dette en capital # à l'origine * au 01/01/21	Total annuités 2021	Dont intérêts	Dont capital
Trvx. Maison Petite Enfance – prêt 2	Crédit Agricole	240 mois/ Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 € * 408 749.89 €	83 269.34 €	15 245.21 €	68 024.13 €

3.3 – Investissements 2021

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement.

Les investissements prévus pour 2021 ne sont donc pas conséquents et se traduisent par :

- l'installation d'un système de climatisation au 1^{er} étage de la Maison de la petite enfance (travaux non réalisés en 2020 du fait de la crise sanitaire),
- l'aménagement du parvis du Collège B. Franklin (installation de barrières tournantes)
- le remplacement d'un lave-linge à la maison de la petite enfance.

soit :

- ↳ Art. 2135 « Installations générales, agencements, aménagements » : 16 000€
- ↳ Art. 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 8 300€
- ↳ Art. 2188 « Autres immo. corporelles » : 1 600€

3.4 – Priorités 2021

La recherche d'économies doit être maintenue tout en préservant le niveau de qualité des prestations des activités du syndicat.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2021.01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE Année 2021
<p>Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. <i>Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.</i> <i>Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, M. le Président commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2020 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2021 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.</i></p> <p>Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,</p> <p>PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 présenté en annexe.</p> <p>Délibéré à Epône, les jour, mois et an susdits.</p>

2. Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la commune d'Epône – Régularisation Année 2019/2020

La commune d'Epône met à disposition ses équipements sportifs pour les cours d'éducation physique dispensés au Collège (Gymnase des Coyars, stade des Aulnes et parc du château.)

En contrepartie, le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la commune d'Epône, le Collège et le SIRÉ est rédigée chaque année dans le but de fixer les dispositions financières.

La présente convention, portant sur l'année scolaire 2019/2020, n'a pas été signée en 2019 et restait dans l'attente considérant que ces frais devaient être supportés par le Conseil Départemental.

Document ci-joint

Au Bureau syndical, M. Muller apporte la précision que le Département ne peut pas intervenir pour le règlement de frais de fonctionnement, mais uniquement pour des frais d'investissement.

Le Bureau syndical émet un avis favorable pour autoriser M. le Président à signer la convention pour l'année scolaire 2019/2020 pour régularisation.

Ce point fait débat en réunion de Conseil sur bien-fondé de la prise en charge des frais engagés pour les cours d'éducation physique des collégiens par le SIRÉ et qui représente un budget annuel de 43 000€.

Les derniers éléments connus sont que le Conseil Départemental verse des crédits au collège pour les cours d'éducation physique.

Monsieur le Président propose de reporter ce point jusqu'à un rapprochement avec Mme la Principale du Collège.

Il est précisé que si le SIRE doit s'acquitter de ces frais, il conviendra de prévoir un rappel de frais sur deux années scolaires. Il sera alors demandé à la commune d'Epône, un étalement sur plusieurs exercices comptables à partir de N+1.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le report de ce point à une date ultérieure

3. Restauration Collective – Reconduction du marché avec ELIOR

Le marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la Société ELIOR à effet au 1^{er} septembre 2020.

Ce marché est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce marché peut donc être renouveler pour une dernière période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Cette décision doit être notifiée au titulaire moyennant un préavis de 4 mois soit avant le 1^{er} mai 2021.

La prestation d'Elior n'a pas donnée entière satisfaction depuis le début du marché, cependant, une amélioration a été constatée ces dernières semaines.

Il est précisé que des pénalités pour les divers défauts d'exécution du marché depuis le début de la prestation vont être appliquées pour un montant de 5000€.

Divers échanges avec la Direction Régionale d'Elior a permis d'exposer les attentes sur la prestation et sur une recherche d'économie tout en maintenant la qualité des produits fixée au CCTP.

Deux propositions ont été faites par Elior pour faire évoluer le marché dans ce sens :

- 1°) le remplacement des barquettes biodégradables actuellement utilisées, par un conditionnement en bacs inox qui permettrait une économie annuelle sur le marché estimée à 36 887€,
- 2°) la suppression de possibilité d'ajustement des effectifs à J-1 avant 10h en contractualisant les commandes fermes à J-7 afin de limiter le gaspillage engendré par la modification d'effectifs après la production des repas en cuisine centrale, ce qui permettrait une économie annuelle sur le marché estimée à 11 900€.

Le Comité syndical émet un avis favorable pour la 1^{ère} proposition d'évolution du marché avec une mise en application au 3 mai 2021.

La 2^{ème} proposition n'est pas retenue car jugée inadéquate avec la souplesse d'accès au service de restauration scolaire que souhaitent maintenir les 3 communes.

Les engagements pris par Elior permettent d'envisager un déroulement de prestation plus fluide pour l'année à venir.

Avis favorable du Bureau syndical pour la reconduction du marché pour l'année 2021/2022.

Délibération 2021.0 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE ET LA FALAISE

Reconduction du Marché avec la Société ELIOR

Un marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la Société ELIOR à effet au 1^{er} septembre 2020.

Ce marché conclu pour un an est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée au titulaire moyennant un préavis de 4 mois soit avant le 1^{er} mai 2021.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction du marché n°2020-01 relatif à la restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaire et les personnes âgées des communes d'Epône, Mézières-sur-Seine et La Falaise pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

4. Contrat de mise à disposition de matériels avec ELIOR

Dans le cadre de la prestation de restauration collective, la Société ELIOR met à disposition 2 tables de tri qui seront installées dans 2 offices à déterminer (prévu dans le marché) ainsi qu'un ROLL'service de maintien au chaud pour l'office de l'école Pasteur (hors marché).

Un contrat a été établi par ELIOR pour fixer les modalités de mise à disposition de ces matériels précisant que ceux-ci sont mis à disposition à titre gracieux

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2021.03 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE ET LA FALAISE

Contrat de mise à disposition de matériels avec ELIOR

Dans le cadre de la prestation de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine la Société ELIOR met à disposition des tables de tri ainsi qu'un Roll'service de maintien au chaud à titre gracieux.

Il convient de signer un contrat de mise à disposition des matériels afin de fixer les modalités.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition de matériels avec la Société ELIOR.

5. Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique avec ELIOR

Dans le cadre de la prestation de restauration collective, la Société ELIOR met à disposition 1 véhicule frigorifique pour le portage des repas aux personnes âgées à domicile.

Une convention est établie pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2021.04 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE ET LA FALAISE

Contrat de mise à disposition d'un véhicule frigorifique avec ELIOR

Dans le cadre de la prestation de restauration collective à destination des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine, la Société ELIOR met à disposition un véhicule frigorifique.

Il convient de signer une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition d'un véhicule frigorifique avec la Société ELIOR.

6. Règlement intérieur du SIRE

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une commune de 1.000 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur organise le fonctionnement et les formes de travail de l'assemblée syndicale dans le respect des dispositions législatives et réglementaires figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2021.05 adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIRÉ

Monsieur le Président fait savoir que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 1.000 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement intérieur organise le fonctionnement et les formes de travail de l'assemblée syndicale dans le respect des dispositions législatives et réglementaires figurant au Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

PRECISE que la prise d'effet est immédiate.

7. Délégation du Conseil syndical au Président d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

En 2019, certains mobiliers de la maison de la petite enfance ont été remplacés (10^{aine} de couchettes, 10^{aine} de lits à barreaux, 1 table d'activités). Ce mobilier est actuellement remisé et pourrait être vendu.

Même si cela peut s'avérer utile juridiquement et économiquement, une collectivité n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers du domaine privé à publicité et mise en concurrence. Il est possible de recourir à différents mécanismes de ventes des biens meubles comme la vente de gré à gré, la diffusion d'annonce locale, recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères, marché public d'acquisition de biens mobiliers incluant une clause de reprise.

La compétence pour vendre ces biens appartient au conseil syndical. Toutefois, afin d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération à chaque vente, le Président peut, par délégation du conseil syndical, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (article L. 2122-22 10° du CGCT)

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2021.06 adoptée à l'unanimité

DELEGATION AU PRESIDENT POUR DECIDER L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIEN MOBILIERS JUSQU'A 4600€

Monsieur le Président expose que le Syndicat peut être amené à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc.

Même si cela peut s'avérer utile juridiquement et économiquement, une collectivité n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers du domaine privé à publicité et mise en concurrence. Il est possible de recourir à différents mécanismes de ventes des biens meubles comme la vente de gré à gré, la diffusion d'annonce locale, recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères, marché public d'acquisition de biens mobiliers incluant une clause de reprise.

La compétence pour vendre ces biens appartient au conseil syndical. Toutefois, afin d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération à chaque vente, le Président peut, par délégation du conseil syndical, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

Vu l'article L. 2122-22 - 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner délégation à Monsieur le Président pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

8. Modification du régime indemnitaire – Indemnité de chaussures

Le personnel petite enfance a l'obligation dans l'exercice de leurs fonctions, de porter des chaussures dont l'usage est réservé à la circulation dans les sections de vie des enfants. A ce jour, les chaussures sont commandées par la collectivité suivant le choix de chaque agent sur catalogue.

Considérant la complexité de mise en œuvre (recueil des vœux des agents, commande, gestion des ruptures de stock et des retours éventuels en cas d'erreur de pointure...) et dans un souci de simplification, il est proposé d'attribuer aux agents l'indemnité de chaussures prévue par les textes en vigueur.

Cette indemnité constitue un remboursement de frais non soumis à cotisation et impôts si l'agent peut justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures à hauteur de l'indemnité.

Montant de l'indemnité :

↳ Montant de référence fixé par arrêté ministériel du 31 décembre 1999 : 32.74€

Périodicité de versement :

↳ Versement une fois par an

Bénéficiaires :

↳ Titulaires, stagiaires et contractuels (contrat de 6 mois minimum), employés à temps complet, partiel ou temps non complet

Cadres d'emplois :

↳ Infirmière puéricultrice,

↳ Educatrice de jeunes enfants,

↳ Auxiliaire de puériculture,

↳ Agent social,

↳ Adjoint technique affecté à la petite enfance.

A noter que pour ce dernier cadre d'emplois, exerçant des fonctions dans les sections des enfants mais également en cuisine, la collectivité devra fournir des chaussures de sécurité en plus.

Avis favorable du Bureau syndical précisant que le versement se fera sur présentation d'un justificatif d'achat.

Délibération 2021.07 adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE Indemnité de Chaussures
<p>Monsieur le Président expose que le personnel affecté à la petite enfance a l'obligation de porter des chaussures exclusivement réservé à la circulation dans la structure. Pour alléger la logistique de gestion des commandes par la collectivité, il informe qu'une indemnité peut être versée aux agents pour l'achat de chaussures. Il est proposé d'attribuer cette indemnité dont le montant de référence fixé par arrêté ministériel du 31 décembre 1999 est de 32.74€ au personnel du service petite enfance.</p> <p>Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié, Vu le décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié, Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999, Entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,</p> <p>DECIDE l'attribution de l'indemnité de chaussures d'un montant de 32.74€ aux agents titulaires, stagiaires et agents contractuels (dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois).</p> <p>Cadres d'emplois bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Infirmière puéricultrice• Educatrice de jeunes enfants,• Auxiliaire de puériculture,• Agent social,• Adjoint technique affecté au service petite enfance <p>Périodicité de versement : L'indemnité est versée intégralement une fois par an sur présentation d'un justificatif d'achat à hauteur de l'indemnité.</p> <p>PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget</p>

9. Transport scolaire à destination du Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville

Les effectifs 2019/2020 du Collège Benjamin Franklin d'Épône comptent 623 élèves pour une capacité de 600 places et les projections d'effectifs font état d'une très forte augmentation sur les années à venir, consécutive aux programmes immobiliers des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine

Afin de délester le Collège Benjamin Franklin, le quartier d'Elisabethville va être sectorisé vers le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville qui dispose de places disponibles.

Ainsi, les entrants en 6ème domiciliés sur Elisabethville feront leur rentrée à Aubergenville : les CM2 en 2021, les CM1 en 2022, les CE2 en 2023 et les CE1 en 2024.

La question du transport scolaire se pose alors, considérant que :

↳ les délais ne permettent pas à IDF Mobilités d'ajouter un circuit supplémentaire au marché lancé pour la rentrée 2021,

↳ le marché qui sera transféré au SIRE ne prévoit pas de desserte sur Aubergenville (pas d'avenant possible ni de modification de circuits existants),

↳ dans le marché lancé par IDF Mobilités entrant en vigueur à la rentrée 2021, Aubergenville ne peut être desservi que par un lot délégué par la suite au SIVOM de Maule et non au SIRE.

Solution proposée par IDF Mobilité :

Le SIRE, ayant la compétence transport scolaire, peut prendre en charge ce nouveau circuit et passer son propre marché pour une mise en œuvre en septembre 2021 (création d'un circuit possible à partir de 15 élèves transportés).

La convention de délégation de compétence signée avec IDF Mobilités jusqu'à la fin de l'année 2020/2021, et celle qui sera signée pour les prochaines années, prévoit le cas de marché passé directement par l'organisateur local (le SIRE).

La subvention versée par IDF Mobilités se fera au même titre que les autres circuits, suivant l'éligibilité des élèves transportés (élèves domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement) et sous réserve que les effectifs permettent la création du circuit. S'il est prévu d'organiser 2 circuits « aller » et 2 circuits « retour », il conviendra que le nombre d'élèves justifie cette mise en œuvre.

Il est à noter que cette action n'impactera pas le budget du SIRE puisque les élèves concernés résident tous à plus de 3kms du Collège A. Rimbaud. La subvention d'IDF Mobilité sera équivalente au montant du coût annuel du marché déduction faite de la participation des familles. Il conviendra cependant d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article D6248 « Frais de transport » dont le montant sera équilibré avec les articles R74718 « Autres subventions ».

Il convient d'autoriser le Président à engager les procédures de marché publique.

Avis favorable du Bureau syndical

Par mail du 18 écoulé, M. BOLLE a communiqué de nouveaux éléments qui font état de l'existence d'un circuit de transport urbain « courses scolaires » assurant la desserte du Collège A. Rimbaud depuis l'arrêt « Place Maréchal Juin ».

Ainsi, les lignes 40c et 40d, assurées par la société Combis, proposent la même organisation de circuits que ceux mis en place pour le collège B. Franklin d'Épône, soit :

2 « aller » le matin pour les débuts de cours à 8h25 et 9h25 ;

2 « retour » le soir pour les fins de cours à 16h et 17h ;

1 « retour » le mercredi pour les fins de cours à 12h30.

Informé de l'existence de ces circuits, Ile-de-France Mobilité émet des réserves sur la nécessité de créer des circuits spéciaux scolaires puisque ces derniers sont mis en place dès lors qu'il n'existe pas de lignes régulières permettant aux élèves de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.

Ainsi, considérant le fait :

- que les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2021/2022, d'une 30^{aine} d'élèves, pourraient être absorbés par le transport urbain déjà en place (sous réserve de communication des comptages précis par le transporteur Combis) ;*
- que l'arrêt non desservi « Bout du Monde », n'est qu'à 700m de l'arrêt desservi « Place Maréchal Juin » et par conséquent, les élèves peuvent s'y rendre à pied ;*

les circuits spéciaux de transports scolaires mis en place par le SIRE ne seraient pas subventionnés.

Dans l'attente d'informations plus précises de la part d'IDF Mobilités, il est proposé de reporter ce point au prochain conseil syndical qui aura lieu lundi 29 mars prochain.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le report de ce point au prochain conseil syndical

10. Convention de mise à disposition des parcelles constituant l'aire de stationnement de la gare au profit de GPS&O

Par délibération n°2020.31 du 02/11/2020, le Comité syndical a décidé la cession au profit de la Communauté Urbaine GPS&O, des parcelles cadastrées E n°019, E n°177 et E n°179 sur lesquelles est implantée l'aire de stationnement de la gare Epône/Mézières dont la gestion est déjà assurée par la Communauté Urbaine.

Suite à un retard administratif, la rédaction de l'acte de vente ne devrait intervenir qu'au cours du 2^{ème} semestre 2021. Toutefois, dans l'attente du lancement des travaux d'aménagement du pôle gare EOLE, la Communauté Urbaine souhaite intégrer cette aire de stationnement aux aires et parcs de stationnement dont la gestion sera confiée à un délégataire, via une délégation de service public.

Pour cela, la Communauté Urbaine doit disposer des droits et titres nécessaires sur les biens immobiliers objet de la délégation de service public, préalablement à la signature de la convention de délégation.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine souhaite conclure avec le SIRE une convention de mise à disposition des parcelles à titre gratuit, de manière à avoir un titre sur les biens en attendant la signature de l'acte de vente.

Délibération 2021.08 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CONSTITUANT L'AIRES DE STATIONNEMENT « EST » DE LA GARE D'EPONE-MEZIERES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Par délibération n°2020.31 du 02/11/2020, le Comité syndical a décidé la cession au profit de la Communauté Urbaine GPS&O, des parcelles cadastrées E n°019, E n°177 et E n°179 sur lesquelles est implantée l'aire de stationnement de la gare Epône/Mézières dont la gestion est déjà assurée par la Communauté Urbaine.

Suite à un retard administratif, la rédaction de l'acte de vente ne devrait intervenir qu'au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Toutefois, dans l'attente du lancement des travaux d'aménagement du pôle gare EOLE, la Communauté Urbaine souhaite intégrer cette aire de stationnement aux aires et parcs de stationnement dont la gestion sera confiée à un délégataire, via une délégation de service public.

Pour cela, elle doit disposer des droits et titres nécessaires sur les biens immobiliers objet de la délégation de service public, préalablement à la signature de la convention de délégation.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine souhaite conclure avec le SIRE une convention de mise à disposition des parcelles à titre gratuit, de manière à avoir un titre sur les biens en attendant la signature de l'acte de vente.

Entendu les explications de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Communauté Urbaine GPS&O, des parcelles cadastrées E 019, E n°177 et E n°179 d'une contenance totale de 1771m2, le temps de la signature de l'acte de vente au profit de la Communauté Urbaine.

Questions orales

Mme DI BERNARDO demande s'il peut être envisagé d'organiser une formation 1^{er} secours au bénéfice des agents de chaque commune. M. FONTAINE informe qu'une formation est prévue pour les agents de Mézières et que celle-ci pourrait être étendue aux agents des autres communes. Le SIRE devra se rapprocher des services de Mézières pour déterminer la faisabilité.

M. COUTREAU demande si un courrier a été adressé à JARDINOT dans la perspective d'une reprise de la gestion des jardins familiaux par le SIRE ⇒ le courrier sera adressé prochainement à JARDINOT

M. COUTREAU sollicite la commune d'Epône pour la réfection du chemin de Meulan menant aux jardins

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 55